



Un Procureur général peut-il rester silencieux en cas de recours

Par **claudine87**, le **01/06/2010 à 20:50**

Bonjour,

Un Procureur Général a-t-il une obligation de réponse lorsqu'il est saisi après un classement sans suite d'un Procureur de la République ?

A-t-il une obligation d'accuser réception d'un courrier recommandé de "recours" ?

Merci